



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 14 Avril 2025 – 20 h

L'an deux mille vingt cinq le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier
HUGUES Stéphanie donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul
OUBRIER-LEBARON Joëlle donne pouvoir à STORNI Cécile

Absents Excusés : DUFOUR Hervé

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Affectation du Résultat : Budget général, budget gymnase
- Vote des taux
- Fongibilité des crédits
- Vote des subventions aux associations
- Vote des budgets : général, gymnase, eco quartier
- Arrêt des études du projet de révision du P.L.U et bilan de concertation
- Echange d'un terrain délibération finale

Délibérations adoptées

- 26-2025 : Adoption du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 10 mars 2025

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025

POUR :13

CONTRE : 0

- 27-2025 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions

POUR : 13

CONTRE : 0

-28-2025 - Affectation du Résultat – budget Communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

AFFECTATION DU RESULTAT EN FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2024	+ 470 838.18 €
B. Résultat antérieurs reportés	+ 402 078.77 €
C. Résultat à affecter	+ 471 838.18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 4 199.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 82 700.24 €
Besoin de financement	78 501.24 €
AFFECTATION	+ 471 838.18 €
1 – Affectation en réserves R1068 en investissement	78 501.24 €
2 – Report en fonctionnement R002	393 336.94 €
DEFICIT REPORTE D002	

POUR : 13 CONTRE : 0

- 29-2025: Vote des taux

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le budget est fait sans augmentation des taux.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les collectivités locales et les organismes compétents, font connaître aux services fiscaux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

La commune est donc appelée à délibérer, pour fixer les taux applicables pour la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Pour l'année 2024, les taux étaient les suivants

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 42.08 %,
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 78.10 %,
- Taxe d'habitation : 13,36 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux de fiscalité de la façon suivante afin d'équilibrer le budget :

- **Taxe foncière sur le foncier bâti : 42.08 %,**
- **Taxe foncière sur le foncier non bâti : 78.10 %,**
- **Taxe d'habitation : 13,36 %**

POUR : 13

CONTRE : 0

- 30-2025 : Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la possibilité de voter la fongibilité des crédits pour faciliter le mouvement de crédit entre chapitres.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

POUR : 13

CONTRE : 0

- 31-2025 : Subventions aux associations

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues à ce jour, concernant les subventions aux associations sportives et culturel, il a été décidé de verser 55 € par enfants de la commune.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

- Badminton Club de l'Emblavez : 55 €
- APE : 286.50 €
- BEAULAVI : 2 750.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, d'octroyer, pour l'exercice 2025, les subventions ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

- 32-2025 : Vote du budget primitif 2025 – budget Communal

Monsieur le Maire présente la note brève et synthétique au conseil municipal, ainsi que le budget général

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Considérant l'envoi aux membres du conseil municipal du projet de budget et de la note de présentation synthétique ;

Après présentation de M. le Maire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuvent le Budget primitif 2025, budget communal, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	653 110.00 €	653 110.00 €
Fonctionnement	1 080 359.94 €	1 080 359.94 €
TOTAL	1 733 469.94 €	1 733 469.94 €

POUR : 13

CONTRE : 0

- 33-2025 : Vote du budget primitif 2025 – budget Service Unifié Gymnase

Monsieur le Maire présente la note brève et synthétique au conseil municipal, ainsi que le budget général

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Considérant l'envoi aux membres du conseil municipal du projet de budget et de la note de présentation synthétique ;

Après présentation de M. le Maire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuvent le Budget primitif 2025 du Service Unifié Gymnase, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	169 952.92 €	169 952.92 €
Fonctionnement	230 310.20 €	230 310.20 €
TOTAL	400 263.12 €	400 263.12 €

POUR : 13

CONTRE : 0

-34-2025 : Vote du budget primitif 2025 – budget Eco-quartier

Monsieur le Maire présente la note brève et synthétique au conseil municipal, ainsi que le budget Eco quartier.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Considérant l'envoi aux membres du conseil municipal du projet de budget et de la note de présentation synthétique ;

Après présentation de M. le Maire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuvent le Budget primitif 2025, budget Eco quartier, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	433 196.77 €	433 196.77 €
Fonctionnement	251 447.32 €	251 447.32 €
TOTAL	684 644.09 €	684 644.09 €

POUR : 13

CONTRE : 0

- 35-2025 : arrêt des études du projet de révision du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'arrêt des études du projet de PLU, le PLU est consultable en mairie.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal du 26 juillet 2022 sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
- arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale,
- précise que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées:
 - Monsieur le Préfet de Haute-Loire,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Loire,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
 - Monsieur le Président du SCOT du Velay,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
 - Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires, Commerces et industries, Des Métiers et de l'Agriculture de Haute-Loire,
 - Au titre de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis aux Maires des Communes limitrophes,
 - Au titre de l'article L.151-11 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - Au titre de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Loire, à Madame la Présidente du Centre national de la propriété forestière et à Madame la Directrice de l'institut national de l'origine et de la qualité,
 - précise également que le PLU de Lavoûte-sur-Loire arrêté sera soumis à l'avis de

l'Autorité Environnementale,

- indique qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

POUR : 13

CONTRE : 0

- 36-2025 : Echange de terrain d'emprise rural GRN°3/765 après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la mise à disposition en mairie du dossier concernant l'échange entre la commune et Mme et M. Masson, pour la modification du tracé du GR3/765, aucune remarque n'a été faite sur le registre.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Par délibération du 23 juillet 2024 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L2241-1 du CGCT.

Vu la demande d'acquisition d'une partie du chemin par Mme Masson Virginie et M. Masson Joël qui ont accepté l'échange avec la commune.

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural,

Vu le projet de déplacement du chemin GR N°3/765 par la commune

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 3/03/25 au 03/04/25 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE DE VALIDER ET D'AUTORISER** cet échange sans soulte entre la commune et Monsieur et madame MASSON Virginie et MASSON Joël tel que défini par le dossier d'échange annexé à cette délibération ;
- **PRECISE** que tous les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune ;
- **D'INCORPORER** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau de chemins ruraux et de l'affecté à l'usage du public ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires ;
- **PRECISE** que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique et que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

POUR : 13

CONTRE : 0

Décisions du Maire – information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue en Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, à savoir :

- Décision n°11/2025 : DIA sur les parcelles AB37-AB38 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.

La séance est levée à 23h00

.

Le Maire,

Jean-Paul Beaumel